

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 02/10/2023

VOI.23.00.A02424

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AMPERE, RUE JACQUARD, RUE GAY-LUSSAC et RUE AUGUSTE
JOUCHOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2023 au 08/12/2023 RUE AMPERE et RUE JACQUARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 08/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE AMPERE dans le sens RUE JOUCHOUX vers la RUE JACQUARD :

- Un sens unique est institué ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- de forts empêtements seront instaurés.

Article 2 : À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 08/12/2023, les véhicules circulant, RUE JACQUARD de part et d'autre du carrefour à sens giratoire avec la RUE DE TREPILLOT et la RUE AMPERE, ont l'interdiction de se diriger vers la RUE AMPERE.

Article 3 : À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 08/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JACQUARD en direction de la RUE JOUCHOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD (avec demi-tour au carrefour à sens giratoire TREPILLOT / AMPERE / JACQUARD pour les véhicules en provenance du BOULEVARD JF KENNEDY)
- RUE GAY-LUSSAC
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
-

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée